Rapport sur la qualité de l'exécution des ordres (RTS28)

2022

AXA Bank Belgium SA fait partie du groupe Crelan
Etablissement de crédit selon le droit Belge
Siège social : Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Anderlecht
Numéro d'entreprise : 0404 476 835.RPM Bruxelles
IBAN BE67 7000 9909 9587 - BIC: AXABBE22
tél: 03/286 66 00
e-mail contact@axa.be

Autorité de surveillance : La Banque est un établissement de crédit agréé de droit belge qui est soumis au contrôle prudentiel direct de la Banque Centrale Européenne (BCE) à Francfort www.ecb.europe.eu.
Le contrôle relatif à l'application des règles de conduites (MiFID) et la surveillance des marchés et de produits relève de la compétence de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, tél. 02 220 52 11, fax.: 02 220 52 75, www.fsma.be.
Numéro d'inscription en qualité d'intermédiaire d'assurance : FSMA 036705 A

CONFIDENTIAL
Public

Table des matières

Généralités 3
Pratiques en matière d'exécution des ordres 3
Catégorisation des clients et traitement de ces différentes catégories 4
Liens avec des lieux d'exécution spécifiques 4
Monitoring et contrôles 4
Fournisseur de bandes consolidées (Consolidated Tape Provider) 4
Conclusion concernant les différents catégories d'instruments financiers 5
Actions et instruments assimilés— actions & certificats représentatifs 5
Instruments de dette 5
Instruments financiers structurés 5
Dérivés sur actions 5
Dérivés titrisés (par exemple warrants) 5
Dérivés sur matières premières et sur quotas d'émission 5
Produits indiciels cotés (ETP) [fonds indiciels cotés (ETF), exchange traded notes (ETN) et exchange traded commodities (ETC)] 5

CONFIDENTIAL
Public

Généralités

Pratiques en matière d'exécution des ordres

En 2021, AXA Bank Belgium a appliqué les pratiques suivantes en matière d'exécution des ordres afin de fournir au client (très probablement) le meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un ordre.

Les facteurs d'exécution sont les facteurs sur la base desquels un lieu d'exécution ou un exécuteur d'ordres est choisi pour une transaction donnée. Pour AXA Bank Belgium, les facteurs suivants sont déterminants pour la qualité d'exécution d'un ordre et fournissent (très probablement) le meilleur résultat possible :

- le prix de l'instrument financier que concerne l'ordre;
- les frais liés à l'exécution;
- la rapidité et la probabilité d'exécution de l'ordre;
- la rapidité et la probabilité de règlement de l'ordre;
- la portée de l'ordre;
- la nature de l'ordre.

Les facteurs susmentionnés n'ont cependant pas tous le même poids dans le processus de sélection des lieux d'exécution. En d'autres termes, certains facteurs pèseront plus lourd que d'autres lors de la sélection. Pour déterminer le poids des différents facteurs, AXA Banque applique les règles suivantes :

1. **Principe** : afin de déterminer le meilleur résultat possible, la Banque applique le principe de la « compensation totale ». Cela signifie que les lieux d'exécution et exécuteurs d'ordres qui sont sélectionnés pour exécuter les ordres sont ceux qui fournissent (fourniront) le meilleur résultat possible en termes de compensation totale et ce, de façon cohérente. La compensation totale inclut :

   - le prix de l'instrument financier sur lequel porte l'ordre, c'est-à-dire le prix qui devra être payé en cas d'achat et le prix qui sera perçu en cas de vente ; et
   - les frais liés à l'exécution, c'est-à-dire toutes les dépenses qui sont à charge des clients et qui sont directement liées à l'exécution des ordres (notamment les indemnités qui doivent être payées à des lieux d'exécution et des exécuteurs d'ordres).

   Par conséquent, le prix et les frais d'exécution sont en principe les facteurs sur base desquels les lieux d'exécution sont sélectionnés.

2. **Exception** : d'autres facteurs d'exécution auront la priorité sur les considérations de prix et de coûts directs lors de la sélection, pour autant qu'ils contribuent à l'obtention du meilleur résultat possible, vu la compensation totale et lorsqu'il en va de l'intérêt des clients. Cela dépendra :

   a. des caractéristiques de l'ordre;
   b. des caractéristiques de l'instrument financier en question;
   c. des caractéristiques des lieux d'exécution possibles.

CONFIDENTIAL
Public

De par l'application des principes ci-dessus, il se peut que le meilleur résultat possible pour les ordres en instruments financiers qui sont négociés sur un marché réglementé et/ou une facilité commerciale multilatérale soit obtenu en exécutant ces ordres en dehors de ces marchés (par exemple via exécution des ordres par la Banque elle-même). La Banque n'utilisera ce mode d'exécution que si le client y a expressément consenti.

Catégorisation des clients et traitement de ces différentes catégories

AXA Bank Belgium considérait tous les clients pour lesquels elle exécutait des services d'investissement via le canal de vente *retail* comme des clients non professionnels (ou clients *retail*) bénéficiant du degré de protection le plus élevé. Pour les clients qui traitent leurs transactions directement avec la salle des marchés, les mêmes pratiques en matière d'exécution des ordres s'appliquent, à l'exception des tarifs qui s'appliquent aux ordres des clients *retail.*

Liens avec des lieux d'exécution spécifiques

AXA Bank Belgium était elle-même l'exécuteur direct des ordres suivants:

- Ordres de souscription et ordres de vente des obligations, instruments de dettes ou produits dérivés (notes) émis, garantis ou distribués par AXA Banque
- Ordres de souscription et ordres de vente des euro-obligations et obligations convertibles non cotées sur un marché réglementé.

AXA Bank Belgium n'avait pas de liens étroits, de conflits d'intérêts ou de copropriété par rapport aux lieux d'exécution utilisés par AXA Bank Belgium pour exécuter les ordres dont AXA Bank Belgium n'était pas l'exécutant direct.

AXA Bank Belgium ne disposait pas d'accords spécifiques avec des lieux d'exécution utilisés par AXA Bank Belgium pour exécuter des ordres, dont AXA Bank Belgium n'était pas l'exécutant direct, de paiements émis ou perçus, des réductions, des ristournes ou des avantages non pécuniaires reçus.

Aucun lieu d'exécution n'a été supprimé ou ajouté à la politique d'exécution des ordres d'AXA Bank Belgium.

Monitoring et contrôles

AXA Bank Belgium a organisé des contrôles de première et de deuxièmes lignes de manière à ce que l'exécution optimale se fasse de façon cohérente. AXA Bank Belgium a donc vérifié le fonctionnement de la politique d'exécution des ordres décrite ci-dessus.

Fournisseur de bandes consolidées (Consolidated Tape Provider)

AXA Banque n'utilise pas de fournisseur d'un CTP pour son analyse de la meilleure exécution.

CONFIDENTIAL
Public

Conclusion concernant les différents catégories d'instruments financiers

Actions et instruments assimilés— actions & certificats représentatifs

Sur la base des pratiques décrites dans ce rapport et les informations sur les cinq principaux lieux d'exécution, AXA Bank Belgium estime avoir pris des mesures adéquates pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution des ordres.

Instruments de dette

Sur la base des pratiques décrites dans ce rapport et les informations sur les cinq principaux lieux d'exécution, AXA Bank Belgium estime avoir pris des mesures adéquates pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution des ordres.

Instruments financiers structurés

Sur la base des pratiques décrites dans ce rapport et les informations sur les cinq principaux lieux d'exécution, AXA Bank Belgium estime avoir pris des mesures adéquates pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution des ordres.

Dérivés sur actions

Aucune ordre concernant ce type de produit financier n'a été faite en 2022.

Dérivés titrisés (par exemple warrants)

Sur la base des pratiques décrites dans ce rapport et les informations sur les cinq principaux lieux d'exécution, AXA Bank Belgium estime avoir pris des mesures adéquates pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution des ordres. De manière générale, AXA Bank Belgium n'accepte pas de prendre en charge des passages d'ordres en dérivés titrisés. Néanmoins et à titre exceptionnel, AXA Bank Belgium a traité un nombre minimal d'ordres, et par conséquent, la qualité d'exécution ne peut être considérée comme étant représentative.

Dérivés sur matières premières et sur quotas d'émission

Aucune ordre concernant ce type de produit financier n'a été faite en 2022.

Produits indiciels cotés (ETP) [fonds indiciels cotés (ETF), exchange traded notes (ETN) et exchange traded commodities (ETC)]

Sur la base des pratiques décrites dans ce rapport et les informations sur les cinq principaux lieux d'exécution, AXA Bank Belgium estime avoir pris des mesures adéquates pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution des ordres. De manière générale, AXA Bank Belgium n'accepte pas de prendre en charge des passages d'ordres en ETP, ETF, ETN ou ETC. Néanmoins et à titre exceptionnel, AXA Bank Belgium a traité un nombre minimal d'ordres, et par conséquent, la qualité d'exécution ne peut être considérée comme étant représentative.

- x x x -

CONFIDENTIAL
Public